



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 1596, rang de l'Acadie

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2023 à 20 h à la Maison de la culture, située au 1028, chemin du rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 1596, rang de l'Acadie, lot numéro 4 833 537 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, zone A-4.

Nature de la dérogation :

Autoriser l'aménagement d'une remise en cour arrière avec une superficie et une hauteur supérieure à la réglementation d'urbanisme 2009-002;

Superficie :

- La superficie maximale au règlement de zonage 2009-002 est de 20 m²;
- La superficie de la remise construite est de 20,8 m² et excède de 0,8 m².

Hauteur :

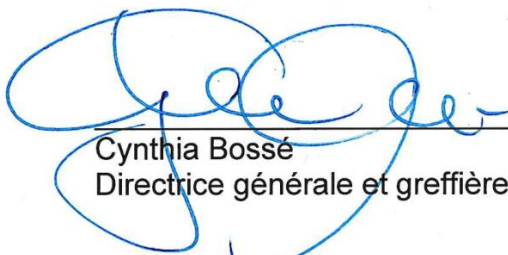
- La hauteur maximale autorisée est de 3,6 m,
- La hauteur de la remise est de 4,41 m et excède 0,81 m

Effet de la dérogation :

Autoriser pour un bâtiment accessoire (remise) une superficie de 20,8 m² ainsi qu'une hauteur de 4,41 m.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal, situé au 1060, rue du Moulin-Payet aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 11^e jour de juin 2024



Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière